



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-00 CONCERNANT LE ZONAGE

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 20 janvier 2026, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeuble affecté	Nature	Effet(s) de la dérogation demandée
<p><u>Adresse</u> : 5045, boulevard Marie-Victorin</p> <p><u>Lot</u> : 2 372 425 du cadastre du Québec</p>	Modification des marges minimales avant et latérale droite sur rue	<p>La demande consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Autoriser la construction d'un bâtiment avec :<ul style="list-style-type: none">○ Une marge avant de 5,52 m pour la portion en tréfonds, au lieu des 8 m exigés par la grille de zonage H-492, de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 2,48 m;○ Une marge latérale droite sur rue de 5,30 m pour la portion en tréfond, au lieu des 6 m exigés par la grille de zonage H-492, de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 0,70 m.▪ Le tout à la condition que le bâtiment hors sol respecte les dispositions de la grille de zonage H-492 de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, à l'exception d'un plan de façade qui peut avoir une marge avant minimale de 5,60 m sur une largeur de maximum de 13 m.
<p><u>Adresse</u> : 1545, rue d'Amour</p> <p><u>Lot</u> : 2 374 236 du cadastre du Québec</p>	Modification de la largeur minimale de l'accès et de l'allée à double sens et de la distance entre deux allées d'accès sur un même terrain	<p>La demande consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Autoriser sans condition, pour l'allée d'accès :<ul style="list-style-type: none">○ Une largeur minimale de l'accès et de l'allée à double sens à 4,93 m, au lieu des 7 m exigés à l'article 132 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 2,07 m;○ Une distance entre deux allées d'accès sur un même terrain de 10,30 m, au lieu des 15 m exigés à l'article 133 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 4,70 m.

<u>Adresse</u> : 690-700, rue Jogues <u>Lots projetés</u> : 6 700 943 et 6 700 944 du cadastre du Québec	Emplacement de cases de stationnement	<p>La demande consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser un empiétement des cases de stationnement de 5,56 m face au mur avant du bâtiment principal, au lieu des 3 m exigés à l'article 118 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 2,56 m.
--	---	--

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à ces demandes, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 20 janvier 2026 à 19h30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 18 décembre 2025

Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière